

# Entreprise à mission

## L'entreprise – Vision nouvelle d'une contribution à un intérêt collectif

Certaines voix se lèvent pour voir émerger une société nouvelle, plus juste, plus protectrice de l'environnement et de l'humain.

Quel rôle doit avoir l'entreprise dans un monde qui change ?

La vision court-termiste des investisseurs, centrée uniquement sur le profit et la financiarisation de l'économie n'a plus de sens, à l'heure du développement de la **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)**. L'entreprise doit s'interroger sur ses impacts à l'échelle de la planète et de la société. Cette réflexion doit permettre à cette dernière d'affirmer ou de réaffirmer sa(s) mission(s), de prospérer tout en œuvrant pour un intérêt collectif et de déterminer sa « raison d'être ».

Cette notion de « raison d'être » a été introduite dans le paysage juridique et économique français par la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises du 22 mai 2019 dite « loi Pacte ». Désormais, toute société qui le souhaite peut introduire dans ses statuts une « raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter les moyens dans la réalisation de son activité. »

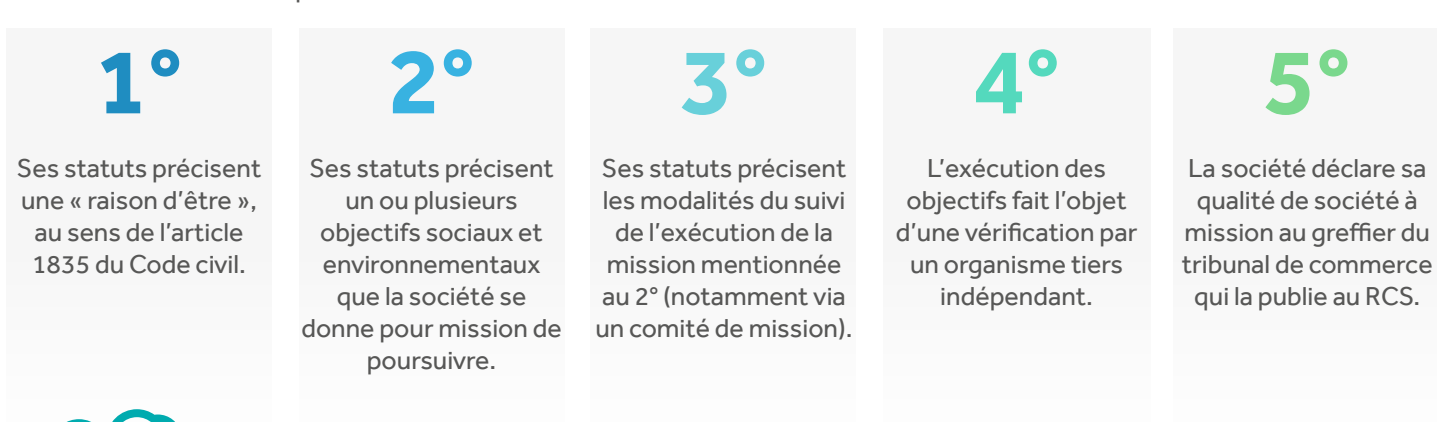
La loi a aussi introduit la possibilité pour les entreprises de faire publiquement état de la qualité de « société à mission ». Cette démarche volontariste permet aux entreprises de traduire leur « raison d'être » en engagements, de se fixer des objectifs et de repenser leur stratégie d'entreprise afin d'atteindre ces derniers.

## I/ L'entreprise à mission : Qu'est-ce que c'est ?

Faire le choix de devenir une « entreprise à mission », c'est l'aboutissement d'une démarche RSE structurée, qui se divise en plusieurs étapes :



Pour qu'une société puisse faire publiquement état de sa qualité d'« entreprise à mission », l'article L. 210-10 du Code de commerce vient fixer cinq conditions cumulatives :



**Il convient de noter que cette qualité de « société à mission » ne doit pas être une simple déclaration de principe.**

## II/ L'intérêt de devenir une entreprise à mission

Est-il encore imaginable de penser l'entreprise de demain isolément de la société et de l'environnement dans lesquels elle s'insère ? A plus d'un égard, devenir une « entreprise à mission » admet des avantages certains :

- Déterminer la place de l'entreprise au sein de la société : Quel rôle doit-elle jouer ? Sur quelles valeurs se base-t-elle ? Dans quel projet de société s'inscrit-elle ?**
- Mettre en place un modèle économique durable, performant et respectueux de l'environnement et de l'humain.**
- Faire état d'une capacité de résilience et d'agilité face aux enjeux et aux risques de demain**
- Faire prospérer une gouvernance intelligente au sein de son entreprise et favoriser les connexions entre les dirigeants, salariés et actionnaires**
- Donner du sens à son activité et se distinguer par sa singularité.**
- Répondre aux attentes des parties prenantes et des consommateurs.**

## III/ Groupe Y Nexia vous accompagne dans votre démarche

Nos équipes spécialisées en droit des sociétés et en RSE sauront vous accompagner afin de réunir les ingrédients nécessaires pour devenir une « entreprise à mission ».

### **Juridique**

- Modification des statuts / Audit :** nos juristes vous accompagneront dans la rédaction de vos nouveaux statuts, incluant votre raison d'être et vos missions, et procéderont à un audit complet afin de veiller au respect de la législation en vigueur.
- Adaptation de la gouvernance :** nous vous aiderons à construire la gouvernance la plus efficiente afin de mener à bien vos missions.
- Convention intra-groupe / Périmètre :** nous procéderons à la présentation détaillée des modalités de formation du comité de mission et de désignation des membres le composant.
- Modalités de comité de mission :** nous vous proposerons différents outils juridiques, comme la convention intra-groupe, afin de lier les différentes filiales autour d'objectifs et de missions communes.
- Sanctions en cas de violation des statuts :** nous vous dresserons la liste des différentes sanctions pouvant peser sur votre structure en cas de violation des statuts (raison d'être et missions).

### **En pratique**

- Prise de connaissance du périmètre :** nous établirons avec vous le périmètre des entités concernées par les missions et objectifs fixés dans vos statuts.
- Structuration de la raison d'être et orientation de l'ambition :** nous vous accompagnerons dans la structuration de votre raison d'être, sa déclinaison en objectifs, afin que cette dernière résonne véritablement avec votre projet d'entreprise.
- Matrice de matérialité :** nous mettrons à votre disposition les outils nécessaires pour interroger toutes vos parties prenantes et pour les souder autour de vos aspirations.
- Conseils :** nos connaissances dans le domaine de la RSE seront mises à votre disposition afin de dresser la liste des nouvelles opportunités liées à ce dispositif, mais aussi l'établissement des différents risques. Nous procéderons aussi à la présentation d'un benchmark afin de vous présenter les différents leviers utilisés dans le secteur.
- Construction des missions et objectifs :** nous construirons à vos côtés la déclinaison des différents missions que vous vous êtes fixées afin d'atteindre vos objectifs le plus efficacement possible.
- Pilotage de la démarche :** nous vous épaulerons dans le pilotage de la démarche, en construisant avec vous les outils adéquats (tableaux de bords, politiques, plans d'action et indicateurs de suivi).
- Sensibilisation du comité de mission :** nous procéderons à la sensibilisation de votre comité relativement à ses prérogatives de suivi et de contrôle.
- Préparation à l'audit par l'OTI :** nous vous assisterons afin de préparer l'audit de vos missions par un Organisme tiers indépendant.



**Votre interlocuteur**

**Arnaud MOYON**

06 21 76 23 36

a.moyon@groupey.fr